

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR VOIRIE COMMUNALE

AR20-96

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottreau,

- VU** le code général des collectivités territoriales
notamment les articles 2213-1 à 2213-6
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le code de la route
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992
modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Liotterie, 44430 Loroux Bottreau dans le cadre de travaux en génie civil sur le réseau d'éclairage public.

Arrête

- ARTICLE 1** Du 24 février au 15 mars 2020 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la Liotterie, Loroux Bottreau. La chaussée sera rétrécie et signalée par des panneaux de type AK3. La circulation sera alternée et signalée par des panneaux temporaires B15-C18 ou feux tricolores. Les voies de circulation devront être libérées devant chaque candélabres terminés dès que possible.
La circulation piétonne devra être sécurisée et signalée avec une traversée obligation au passage piéton le plus proche.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières, 44820 LE CELLIER, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune du Loroux-Bottreau.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie du Loroux-Bottreau et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif auprès de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge s'autant le délai de recours contentieux.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les forces de Police autorisées et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait au Loroux-Bottreau, le 18 février 2020
Le Maire du Loroux-Bottreau,
Par délégation, la responsable du CTM

Carine PETIOT

ARRÊTÉ DU MAIRE

